



Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur TELLIER Morgan, Maire.

**Étaient présents** : TELLIER M, PLANCHENAU K, CAMASSES JF, PELLEGRIN MP, JACQUOT S, COMBRET E, CALMETTES J, VERDIER L, PARIS C, FERRET JL, PROUCHET DALLA COSTA E, DOMENECH A, VIREL D, DONNADIEU P, COUSSERAN - LAGARRIGUE E, DALCEGGIO W, SIMEON C, LE BERRE K, LUANS J, VERGNES MT, CAMBON Y, CUSIN A, BEAUFILS C, DUBOIS S, BOURDARIOS JB.

**Absents avec pouvoir** : POLENTARUTTI B (pouvoir à CAMASSES JF), LESTANG M (pouvoir à VERDIER L), MERCIER P (pouvoir à TELLIER M).

**Secrétaire de séance** : M. CALMETTES J

### 1. **Approbation du procès-verbal du 12 février 2021**

Rapporteur : M. TELLIER

Monsieur Beaufils demande que le vote soit reporté au prochain conseil municipal.

Reporté ultérieurement

### 2. **Conseil d'administration du CCAS**

Rapporteur : Mme PLANCHENAU K

Conformément aux dispositions contenues dans le Code de l'Action Sociale et des Familles, les Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) sont administrés par un Conseil d'Administration comprenant, outre le Maire, président de droit, des membres élus par le Conseil Municipal en son sein et, en nombre égal des membres nommés par le Maire.

Le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. de Nègrepelisse est actuellement de 6, outre le président, soit 7 membres élus par le Conseil Municipal et 6 membres nommés par le Maire.

La démission de Monsieur Jean-Bernard Bourdarios, membre du conseil municipal, à son mandat du conseil d'administration du C.C.A.S., au sein duquel il a été élu par le conseil municipal de la Ville de Nègrepelisse dans sa séance du 10 juillet 2020 impose de renouveler l'ensemble des membres élus du conseil municipal à ce conseil d'administration.

En effet, Monsieur Jean-Bernard Bourdarios est positionné au dernier rang de l'unique liste présentée au Conseil municipal du 10 juillet 2020.

Par conséquent, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation de l'ensemble des élus du conseil d'administration du C.C.A.S., conformément aux dispositions de l'article R. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, selon lequel « Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune liste, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section ».

Une seule liste ayant été présentée, il sera fait application de l'article L.2121-21 du C.C.G.T., dernier alinéa en vertu duquel « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.»

*M. Cambon intervient pour informer l'assemblée que les élus de l'opposition souhaitent présenter une candidature en remplacement de M. Bourdarios, démissionnaire. Toutefois, il précise que les élus souhaitent que le délégué puisse avoir un suppléant afin de remplacer le délégué absent en cas de nécessité.*

*M. Bourdarios s'explique sur les raisons de sa démission en précisant que le C.C.A.S. étant*

*un organisme géré par un conseil d'administration, cette forme juridique n'a rien à voir avec le conseil municipal. Au mois de janvier, il a été demandé au conseil d'administration de participer à l'élaboration d'un document permettant de faire l'état des lieux de tout ce qui était social (ABS). M. Bourdarios a travaillé sur ce document et a fait plusieurs propositions. Lors de la réunion du conseil d'administration du 12 mars, il a demandé la date d'élaboration de ce document. M. le Maire lui a répondu que, dans un premier temps, les commissions municipales travailleraient sur ce dossier et qu'ensuite, le projet serait soumis au conseil d'administration. Ce mode de fonctionnement est en complète contradiction avec les règles juridiques d'un établissement public qui n'est pas le conseil municipal d'autant plus que certains membres du conseil d'administration ne font pas partie du conseil municipal. La règle aurait voulu que dans un premier temps, les membres CCAS élaborent le document sur lequel il a travaillé et, ensuite, il soit soumis éventuellement aux présidents des commissions municipales. Donc, dans la mesure où l'on ignore le rôle réel du conseil d'administration et où l'on fait travailler ses membres pour rien, il préfère se retirer du CCAS bien que ce dossier lui tienne particulièrement à cœur. Il était venu à la réunion principalement pour parler de ce dossier. Or, il n'a été abordé que 2 mn pour que le conseil d'administration soit informé que ce n'était plus son rôle d'élaborer cet état des lieux. Ce qui est totalement faux puisque seul le CCAS et son conseil d'administration devrait élaborer ce projet. Il y a un manque de respect des lois et M. Bourdarios, respectueux des lois, préfère se retirer d'un projet « complètement foireux ».*

*Mme Planchenault s'inscrit totalement en faux des propos de M. Bourdarios. Elle précise qu'une réunion de la commission municipale d'action sociale s'est réunie, que M. Boudarios n'est pas venu à cette réunion et n'a pas excusé son absence. Or cette réunion avait pour sujet l'ABS, elle a expliqué le but de cet état des lieux et les membres de la commission ont travaillé dessus. Ce dossier n'était pas à l'ordre du jour du conseil d'administration. M. Bourdarios a simplement demandé que ce sujet soit abordé dans les questions diverses. L'analyse des besoins sociaux est un dossier que les élus de la majorité ont travaillé bien en amont des élections car cette analyse est très longue. Cette analyse n'avait jamais été effectuée auparavant et d'un seul coup elle soulève beaucoup de questions. Le diagnostic effectué en commission a été partagé, il exprime la politique sociale voulu par la mandature et sur laquelle les élus se sont engagés. Chose que Mme Planchenault avait expliqué à M. Bourdarios. C'est un travail qui a été mené avec sérieux et on ne peut pas le qualifier de « foireux », cette observation étant inentendable.*

*M. Bourdarios intervient en précisant qu'il n'a eu aucune connaissance d'un conseil d'administration spécifique à l'ABS et qu'aucune délibération sur ce sujet n'a été adressée aux administrateurs du CCAS.*

*Mme Planchenault rappelle qu'il ne s'agissait pas d'un conseil d'administration du CCAS mais d'une réunion de la commission d'action sociale. Il se trouve que Nègrepelisse est bien plus dans le partage que d'autres communes. Après avoir pris attache auprès d'autres responsables de CCAS, ce sont des cabinets spécialisés qui effectuent cette analyse et les élus ne sont pas associés à celle-ci. En général, cela se passe entre le cabinet conseil, le maire et le vice-président en charge du CCAS. Cette commission avait pour vocation de travailler sur cette question et cela a été fait. M. Bourdarios n'est pas venu à cette réunion.*

*M. Bourdarios demande à avoir une copie de la convocation à cette commission avec l'ordre du jour; qui y a participé et comment elle a été convoquée.*

*Mme Planchenault lui rappelle qu'il a bien reçu cette convocation puisqu'il a répondu en lui faisant des propositions qu'elle a transmises aux autres membres de la commission.*

*M. Tellier intervient pour dresser la liste des élus de la commission action sociale.*

*M. Bourdarios affirme qu'il continue d'être dans l'erreur. Le CCAS fonctionne avec un conseil d'administration et c'est à lui de prendre les décisions et non aux membres du conseil municipal au travers d'une commission uniquement composée d'élus locaux.*

*M. Tellier explique qu'il a déjà traduit sa position et qu'il va le refaire d'autant plus qu'il parle devant témoins membres du CCAS présents au conseil municipal qui pourront confirmer ses propos. Il n'a jamais dit que l'ABS serait élaboré et rédigé par les présidents des commissions. Il a énoncé que ce projet avait été élaboré de façon parfaite par Mme Planchenault et transmis aux présidents des commissions pour voir si leurs travaux étaient en concordance avec l'analyse des besoins sociaux. Immédiatement après il a été envoyé à tous les membres du CCAS afin qu'ils y apportent leurs contributions et participent à son élaboration. Cet ABS doit être approuvé avant le mois de juillet ce qui laisse largement le temps au CCAS de travailler sur celui-ci. Ceci lui a déjà été expliqué au CCAS, puis par mail. M. Tellier le reprecise car M. Bourdarios en fait une présentation totalement fausse et lui porte des propos qu'il n'a jamais tenus. Cela ne lui fait pas plaisir de reprendre M. Bourdarios et de lui faire la morale sur ce sujet mais il ne peut accepter que l'on puisse ainsi déformer ses propos.*

*M. Bourdarios affirme que la vice-présidente du CCAS n'avait pas à poser des questions aux membres extérieurs du conseil d'administration, les membres du conseil municipal n'ont rien à voir avec le conseil d'administration. Il faut bien avoir en tête que les deux organes sont bien distincts et ne doivent pas être amalgamés.*

*Mme Planchenault explique que les élus ne fonctionnent pas en « je » mais en « nous ». Il s'agit de travail en équipe. En tant que maire adjoint délégué au CCAS, elle ne se voit pas travailler autrement, sans prendre attache et sans travailler avec ses collègues maires adjoints et conseillers municipaux. La politique sociale de la présente mandature a été élaborée ensemble, et si certains de ses collègues ne participent pas effectivement au CCAS, il n'en demeure pas moins qu'ils ont la possibilité de donner leur avis. Il lui semble normal de travailler en équipe.*

*M. Bourdarios déclare qu'il est là pour faire marcher un système, celui-ci est régi par des règles qu'il convient d'appliquer.*

*Mme Planchenault rappelle qu'en 6 ans, le CCAS n'a pratiquement pas existé, que la nouvelle mandature a mis en place de façon significative les missions obligatoires du CCAS, qu'il s'est rapproché de tous les professionnels, organismes sociaux et les partenaires des CCAS. Actuellement, il travaille sur les missions facultatives. Pendant 6 ans personne ne s'est préoccupé des besoins sociaux de la commune et un énorme travail a été effectué.*

*M. Tellier intervient en déclarant que la municipalité travaille énormément dans la concertation et que M. Bourdarios interprète faussement ses actions, qu'il l'accuse même d'appliquer une gouvernance tribale. Elle ne peut pas travailler dans la concertation plus que cela ne se fait actuellement.*

*M. Bourdarios affirme que le maire ne tient pas compte des élus de l'opposition qui représentent toutefois 35 % de la population, les élus de la majorité n'en représentant que 65 %.*

*M. Tellier lui demande comment peut-il affirmer qu'il ne tient pas compte de 40 % des nègrepelissiens.*

*M. Bourdarios lui répond qu'à chaque fois, le maire impose ses propres décisions bien que celui-ci affirme tenir compte de toutes les propositions, c'est pourquoi sa gouvernance est tribale.*

*Mme Planchenault remarque qu'elle n'a pas l'impression d'être une marionnette et que les décisions soient prises unilatéralement par le maire. Elle a carte blanche pour l'organisation des missions du CCAS et peut mettre en place les actions qu'elle juge nécessaires pour sa bonne marche.*

*Mme Prouchet intervient en précisant que dans « tribale », il y a « tribu » et que cela s'arrête là. Les élus de la majorité représentant 65 % des nègrepelissiens, c'est la tribu qui décide.*

*M. Bourdarios dénonce cette définition : la tribu s'oppose à la démocratie ou alors il faut aller chez M. Poutine ou chez M. Erdogan.*

*M. Tellier espère que M. Bourdarios ne le compare pas à ces hommes de pouvoir car ceci est scandaleux et il ne permet pas que de tels propos puissent être tenus au sein du conseil municipal.*

*Il clôt ce débat.*

*Il demande si M. Bourdarios confirme sa décision de démissionner et si les élus de l'opposition proposent la candidature d'un des leurs pour le remplacer.*

*M. Bourdarios précise qu'il ne reviendra pas sur sa décision.*

*M. Cambon propose la candidature de Mme Dubois et demande l'autorisation qu'en cas d'absence, il puisse la remplacer.*

*Il profite d'avoir la parole pour regretter le débat précédent mais a du mal à accepter les propos de Mme Prouchet sur la tribu et que 65 % représente le gouvernement de la tribu. Il pense que c'est en contradiction avec les propos tenus autour de la table qu'il trouve tout à fait sensés.*

*M. Tellier pense que les propos de Mme Prouchet étaient une réponse un peu vive à ceux de M. Bourdarios.*

*M. Bourdarios retire ses propos sur la comparaison avec M. Poutine et M. Erdogan.*

*M. Tellier l'en remercie.*

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à procéder à une nouvelle élection de l'ensemble des administrateurs élus,
- **Désigne** pour l'y représenter les 6 délégués suivants :
  - PLANCHENAULT Katie
  - VERGNES Marie-Thérèse
  - VIREL Delphine
  - DA COSTA Nathalie
  - COUSSERAN LAGARRIGUE Edwige
  - DUBOIS Sophie

Monsieur TELLIER Morgan étant Président de droit.

### 3. **Examen et vote des Comptes Administratifs 2020**

Rapporteur : M. CAMASSES

Cf annexes

*M. Cambon constate que la gestion est sensiblement identique à celle de la majorité précédente et se félicite qu'elle soit en adéquation avec les deux programmes politiques qui avaient été présentés.*

### 4. **Approbation des comptes de gestion 2020**

Rapporteur : M. CAMASSES

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 des budgets annexes et du Budget Principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Comptables de la SGC CAUSSADE accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant que toutes les dépenses et les recettes sont parfaitement justifiées.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Déclare** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2020 par les Comptables, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part ;
- **Adopte** l'écriture des comptes de gestions

### 5. **Affectations des résultats 2020**

Rapporteur : M. CAMASSES

Cf. annexes

### 6. **Vote des taux – fiscalité 2021**

Rapporteur : M. CAMASSES

Monsieur le Maire rappelle que la suppression du produit TH sur les résidences principales a été compensée par le transfert de la part départementale de TFB vers les communes. Il n'y a donc pas de vote de taxe d'habitation (figé sur 2020-2021-2022 à son niveau de 2019)

Ainsi en 2021, les taux de taxe foncière bâtie sont votés par rapport à un taux de référence qui correspond à la somme des taux 2020 de la Commune et du département,

Il est proposé au Conseil Municipal une stabilité des taux des trois taxes directes locales pour 2020, qui fait suite à celles de 2016, 2017 et 2018.

Les bases enregistrent en 2021 une diminution de -1.49%.

En 2021, la valeur locative des immeubles affectés aux entreprises (CFE) est de 166 826€.

Le produit perçu en 2021 sera donc de 2 690 202 € au titre des TFB, FBFB et CFE.

De plus, il convient d'ajouter au produit des trois taxes :

- le produit de la taxe additionnelle FNB (+ 10 893 €),
- le produit résiduel de TH sur les résidences secondaires + TH éventuelles sur les locaux vacants (+ 36819 €)
- le produit des IFR (+ 15 183€),
- le produit de la CVAE (+ 108 532€), la TASCOT (+ 51 528 €),
- le produit de la garantie individuelle de ressources (GIR), afin de compenser les pertes de recettes de chaque collectivité (+ 42 391 €),
- la contribution du coefficient correcteur suite au transfert des ressources FB par le Conseil Départemental (- 19 478 €)
- soit un produit global de 3 014 069 € tenant compte des allocations compensatrices pour 2021 de 77 846€.

La commune ne prévoyant pas d'augmentation de taux en 2021, ceux-ci sont les suivants :

	<b>TF</b>	<b>TFNB</b>	<b>CFE</b>
<b>Taux 2021</b>	<b>57.62%</b>	<b>146.18%</b>	<b>26.89%</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Fixe** les taux des 3 taxes pour l'exercice 2021 comme indiqué ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

*M. Cambon se félicite du maintien de la fiscalité et que les taux ne soient pas augmentés.*

## **7. Examen et vote des Budgets Primitifs 2021**

Rapporteur : M. CAMASSES

### **Budget Annexe – chaufferie bois**

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée, le projet du Budget Primitif de l'exercice 2021

Un débat s'instaure au sein du Conseil Municipal, et sur le rapport du Budget Primitif

Ledit budget, fait l'objet d'un examen approfondi, article par article, et se présente de la façon suivante :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Montant total des Dépenses : 309 230 €
- Montant total des Recettes : 309 230 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- Montant total des Dépenses : 511 366 €
- Montant total des Recettes : 511 366 €

Après examen et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** l'ensemble des écritures du Budget Primitif de l'exercice 2021

- **Vote** le présent budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
- **Donne** tout pouvoir à son Maire pour signer l'ensemble des pièces se rapportant à l'exécution de ce document.

### **Budget Annexe – électricité**

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée, le projet du Budget Primitif de l'exercice 2021

Un débat s'instaure au sein du Conseil Municipal, et sur le rapport du Budget Primitif

Ledit budget, fait l'objet d'un examen approfondi, article par article, et se présente de la façon suivante :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Montant total des Dépenses : 130 884 €
- Montant total des Recettes 130 884 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- Montant total des Dépenses : 2 903 330 €
- Montant total des Recettes : 2 903 330 €

Après examen, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** l'ensemble des écritures du Budget Primitif de l'exercice 2021,
- **Vote** le présent budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
- **Donne** tout pouvoir à son Maire pour signer l'ensemble des pièces se rapportant à l'exécution de ce document.

### **Budget Principal**

Conformément aux articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021/02/01 relative aux orientations budgétaires,

Vu le rapport,

Monsieur le Maire précise que les propositions du Budget Primitif 2021 intègrent toutes les délibérations soumises et votées, lors de cette même séance, y compris le vote du Compte Administratif 2020.

Il donne lecture des masses budgétaires du Budget Primitif 2021, conformément au rapport du BP 2021, à savoir :

#### **1/ Section de Fonctionnement :**

Le budget primitif comptabilise 8 864 533 € de dépenses et de recettes, après reprise du report à nouveau de 2 262 522 € conformément à la délibération d'affectation du résultat, le Budget Primitif est équilibré en dépenses et en recettes. Les charges financières prennent en compte tous les emprunts réalisés à ce jour.

Il convient de prévoir un virement de 2 778 106 € à la section d'investissement afin d'équilibrer les opérations.

Il donne lecture des chapitres et commente chacun d'eux

#### **2/ Section d'Investissement :**

Il rappelle, conformément à la délibération d'affectation du résultat, qu'il est opéré au compte 1068 une recette de 1 248 780 € confortant les écritures de RAR en dépenses et en recettes

Il précise qu'un programme pluriannuel d'investissement s'élevant à 6 252 303 € (avec RAR de 3 003 630 € inclus) a fait l'objet, compte tenu des subventions prévues, à la reprise en RAR d'emprunt CT de 540 000 € ; les travaux en régie s'élèvent à 200 000 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 6 876 507€ (y compris les restes à réaliser).

Un large débat s'instaure au sein du Conseil Municipal, et sur le rapport du Budget Primitif

Après examen, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Adopte** le Budget Primitif 2021,

- **Approuve** l'ensemble des écritures du Budget Primitif de l'exercice 2021,
- **Vote** le présent Budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
- **Donne** tout pouvoir à son Maire pour signer l'ensemble des pièces se rapportant à l'exécution de ce document.

#### SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DES BUDGETS ANNEXES – BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire rappelle que les Budgets Primitifs 2021 des Budgets Annexes de la Commune ont été votés en adoptant les recettes suivantes à :

- Subvention d'Équilibre Budget d'Électricité 0 €
- Subvention d'Équilibre C.C.A.S. 40 000 €
- Subvention d'Équilibre Réseau Chaleur Bois 0 €

Monsieur le Maire précise que le montant de ces participations est inscrit au Budget Primitif 2021 de la Commune de NEGREPELISSE ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte ces écritures.

*Mme Planchenault présente les grandes lignes budgétaires du CCAS relatifs à la subvention d'équilibre du budget primitif :*

-.....	<i>Recrutement 2 services civiques</i>
.....	<i>1 170 €</i>
-.....	<i>Animations EHPAD</i>
.....	<i>1 500 €</i>
-.....	<i>Audit EHPAD</i>
.....	<i>2 000 €</i>
-.....	<i>Aménagement des logements d'urgence</i>
.....	<i>2 000 €</i>
-.....	<i>Navette la Pelissette</i>
.....	<i>1 000 €</i>
-.....	<i>Abonnement</i>
.....	<i>210 €</i>
-.....	<i>Secours et aides diverses</i>
.....	<i>4 000 €</i>
-.....	<i>Pôle sénior et actions de prévention</i>
.....	<i>4 000 €</i>
-.....	<i>Vœux aux établissements de santé</i>
.....	<i>3 000 €</i>
-.....	<i>Pôle jeunesse</i>
.....	<i>4 000 €</i>
-.....	<i>Imprévus et soutiens à la population</i>
.....	<i>6 120 €</i>
-.....	<i>Octobre rose</i>
.....	<i>1 000 €</i>
-.....	<i>Charge du personnel</i>
.....	<i>10 000 €</i>

#### SUBVENTIONS ANNÉE 2021 – VOTE DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE

Il est proposé à l'assemblée que le montant global des subventions (compte 6574) allouées au titre de l'année 2021, s'élève à 198 530 € (subventions exceptionnelles pour le matériel Aimé Padié incluses)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de porter le montant global des subventions allouées au titre de l'exercice 2021 à 198 530 €
- Dit qu'afin de procéder à la ventilation judicieuse du montant restant de ces subventions, leur attribution est différée au cours d'une séance ultérieure en fonction des besoins réels des associations, et compte tenu de l'évolution de la crise sanitaire

*M. Tellier remercie l'ensemble élus pour le vote et la confiance concernant ces budgets ainsi que les services administratifs pour le travail effectué pour la rédaction et la compréhension des documents mis à la disposition des conseillers.*

#### 8. Formation des élus – adhésion société le Tremplin

Rapporteur : M. TELLIER

L'association des Maires de Tarn-et-Garonne qui a conclu lors du conseil d'administration du 5 février 2021, un partenariat avec la société Le Tremplin concernant une plateforme de formation dédiée aux élus. Considérant que par délibération 2020/10/77 du 13 octobre 2020, le conseil municipal a acté les principes de la formation et définit le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle alloué à la formation des élus pour un montant plafonné à 10 000 €.

Il est proposé au conseil municipal de souscrire un abonnement spécifique « Conseil Municipal » permettant à chacun des membres du conseil d'avoir un accès individuel à la plateforme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Reconduit** les termes de la délibération 2020/10/77,
- **Souscrit** l'abonnement « Conseil Municipal »,
- **Autorise** son Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

## 9. **Adhésion programme « Watty à l'école »**

Rapporteur : Mme COMBRET

Considérant que la commune de Nègrepelisse est engagée, au travers du PCAET porté par le PETR du Pays Midi Quercy, dans une politique volontariste de lutte contre le changement climatique.

Considérant que la ville souhaite engager des actions de sensibilisation aux économies d'énergie dans les écoles primaires.

Considérant que le programme « WATTY à l'école » répond aux objectifs de sensibilisation aux économies d'énergie et qu'il s'inscrit pleinement dans le contrat de transition écologique coordonné par le PETR du Pays Midi Quercy dont la ville de Nègrepelisse est engagée.

Watty à l'école est un programme de sensibilisation des enfants aux économies d'eau et d'énergie, labellisé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire dans le cadre des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Ce programme est porté par Eco CO2.

Créée en 2009, EcoCO2 est une entreprise innovante, du secteur de l'économie sociale et solidaire, qui conçoit et met en œuvre des actions destinées à accélérer la transition écologique par l'évolution des comportements.

Dans l'objectif d'accentuer la sensibilisation aux enjeux de transition écologique, la Ville souhaite participer au programme Watty à l'école, développé par la société ECO CO2 à destination des élèves des écoles élémentaires pour les rendre acteurs de la maîtrise de la consommation dans leur établissement et à leur domicile grâce à :

- Différents événements organisés : l'action « Gros Pull » et la journée « j'éteins tout »,
- Un accès à des jeux pédagogiques et à un site internet dédié.

Une relève mensuelle des consommations d'énergie dans les écoles permettra de mesurer les progrès réalisés. L'équipe pédagogique sera accompagnée du CPIE Quercy Garonne et du conseiller en énergie partagé du PETR afin d'apporter un accompagnement dans les préconisations, le conseil et l'évaluation de la qualité de l'air intérieur. Du matériel générant des économies d'énergie et d'eau seront également fournis aux élèves participant à l'expérimentation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs au programme « Watty à l'école »
- **Autorise** M. Le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune, le PETR Pays Midi Quercy, le CPIE Quercy Garonne et le bureau d'étude Eco CO2.

## 10. **Centre d'art et de design la cuisine – modification budget programmation 2021**

Rapporteur : M. CALMETTES

Il est rappelé à l'assemblée que, par délibération 2021/02/02, le conseil municipal avait approuvé le budget prévisionnel de la programmation 2021 du centre d'art et de design « la Cuisine ».

Considérant que la Région Occitanie propose une subvention de 15 000 € pour participer au financement du poste chargée de médiation (mi-temps) répartie sur les exercices 2021 et 2022,

Il convient de modifier le budget prévisionnel comme suit :

### **1. FONCTIONNEMENT**

- a. Ressources humaines

À compter du 1<sup>er</sup> Juin le centre d'art accueil deux missions de service civique chargée de médiation des activités du centre d'art par la création de méthodes et d'outils innovants prenant en compte la situation de la COVID, les gestes barrière et la distanciation sociale.

## 2. BUDGET

Une demande de subvention de 15.000 € -> Budget participatif Région Occitanie (répartie sur 2021 : 11 763 € et 2022 : 2 272 €) a été demandée.

Le Budget Prévisionnel est le suivant (cf. annexe financière) :

DÉPENSES		RECETTES	
Fonctionnement	50 387 €	État Drac	112 519 €
Dépenses salariales	171 163 €	Participation Mairie de Nègrepelisse	100 000 €
Dépenses artistiques	124 006 €	Région Occitanie	47 000 €
		<b>Budget participatif Région Occitanie (15.000 € recette répartie sur 2021 : 11 763 € et 2022 : 2272€)</b>	11 763 €
		Conseil Départemental	45 000 €
		Indemnités service civique	2 500 €
		Euro-région soutien Covid 19	3 200 €
		DDCSPP (Philippe Charles)	1 000 €
		Recettes propres+ produits divers	3 324 €
		Subvention décembre 2020 Région report à nouveau	10 000 €
		Fonds PERSPEKTIVE pour l'art contemporain & l'architecture	10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>345.555 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>345.555 €</b>

Le Plan de financement sera le suivant :

<b>Financement</b>	<b>2021</b>	<b>%</b>
Etat Drac	112 519 €	33 %
Auto-Financement Mairie de Nègrepelisse	100 000 €	29 %
Région Occitanie	71 963 €	21 %
Conseil Départemental	45 000 €	14 %
Fonds PERSPEKTIVE pour l'art contemporain & l'architecture	10 000 €	3 %
Indemnités service civique / état	2 500 €	1%
Recettes propres + Produits Divers	3 574 €	1%
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>345 555 €</b>	<b>100 %</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité de ses membres avec 28 voix pour et une voix contre (BOURDARIOS JB) :

- **Approuve** la demande de subvention budget participatif Région Occitanie « Nos solutions pour une alimentation durable » de 15.000 €

*M. Cambon remarque que l'emploi ainsi subventionné est appelé à être durable. Il demande si les subventions vont être renouvelées chaque année conjointement.*

*M. Calmettes répond qu'à ce jour, il n'est pas possible de savoir si cette subvention sera renouvelée. Toutefois, il souhaite qu'elle devienne pérenne.*

#### 11. **Projets écoles - subventions**

Rapporteur : M. CALMETTES

##### **Projet artistique en danse**

Il est donné lecture du projet artistique en danse des écoles élémentaires et maternelles de Nègrepelisse.

Public concerné :

2 classes de l'école maternelle : GS et GS oc soit 49 élèves

2 classes de l'école élémentaire : CP et CE1 soit 53 élèves

Objectif de l'action :

Inscrire le projet artistique dans le projet de la classe

Faire entre les élèves dans une culture humaniste

Travailler son langage corporel et sa relation à l'autre

Favoriser la liaison entre les 2 écoles avec le GS, CP et CE1

Période : initialement programmé l'année scolaire 2018/2019 période 3 et 4

Projet reporté sur l'année scolaire 2020-2021

Modalité d'intervention :

12 séances pour chaque classe avec la chorégraphe soit 15 h pour les 2 classes de l'école maternelle et 15 h pour les classes de l'école élémentaire.

Participation à la journée « danse » de Caussade en 2019.

Le coût total sera de 1 500 € soit 375 € par classe et 15 € par enfant environ.

Les frais de déplacement de la chorégraphe seront répartis entre les 2 écoles.

Il est proposé de verser une participation de 1 500 € pour le financement du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Adopte** la proposition

*M. Bourdarios signale que le montant de cette participation est bien inférieur au 15 000 € votés précédemment. Il souhaiterait que celle-ci soit plus élevée au vu de l'importance qui doit être accordée au développement artistique des enfants.*

*M. Tellier remarque que l'atelier pédagogique est pris en charge dans sa totalité par la commune et qu'il ne voit pas comment la subvention pourrait être encore augmentée.*

*M. Bourdarios précise que le conseil municipal et, notamment, le chargé de la culture, devrait se pencher sur ce développement culturel par la mise en place d'actions beaucoup plus importantes.*

*M. Tellier rappelle que le conseil municipal ne peut pas intervenir sur les projets pédagogiques des enseignants. Evidemment, il peut inciter les enseignants à mettre en place des projets pédagogiques plus importants mais il ne peut imposer des projets pédagogiques aux enseignants.*

*M. Bourdarios convient que le conseil municipal n'a pas vocation à se substituer aux enseignants mais que dans le cadre des projets culturels du château, il devrait développer et subventionner des ateliers artistiques à destination des enfants et en faire une priorité.*

*Mme Vergnes indique que le programme scolaire est déjà très lourd et que les enseignants n'ont pas le temps de développer de façon importante de tels ateliers durant le temps scolaire, les matières enseignées étant déjà très diversifiées.*

*Mme Combret rappelle le centre d'art est à l'écoute des écoles et se tient à leur disposition pour toute demande de la part des enseignants et des animateurs périscolaires. Il répond à toutes leurs sollicitations.*

### **Enseignement Occitan**

Il est donné lecture du projet d'enseignement de l'occitan à l'école élémentaire les Platanes de Nègrepelisse.

Public concerné :

9 classes de l'école élémentaire : du CP au CM2 soit 210 élèves

Objectif de l'action :

- Intégrer l'enseignement occitan dans la pratique de classe, à l'aide d'un intervenant extérieur via un partenariat avec l'association ALCOC.
- Découvrir la culture occitane : danses et chants. Les danses collectives permettent aux élèves de découvrir l'espace (figures, déplacements), les autres (relations communautaires) et la relation au temps (relation métrique à la musique). Elles suscitent un plaisir commun indéniable et mettent en jeu des aspects culturels forts.

Période : année scolaire 2020/2021

Modalité d'intervention :

Nombre d'intervenant : 1

15 séances de 40 mn (10 h d'intervention par classe)

1 intervention toute les 2 semaines

Le coût par classe est de 120 € soit un coût total de 1 800 €

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer à ce projet une participation de 1 080 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Adopte** la proposition

### 12. **Esprit Endurance Equestre 82 – subvention**

Rapporteur : Mme VERDIER

Il est donné lecture du projet de l'association Esprit Endurance Equestre 82 d'organiser un raid d'Endurance Equestre sur les territoires communaux de Nègrepelisse et de Vaïssac.

Suivant l'avis de la commission de finances, il est proposé de verser une subvention de 500 € à l'association au titre de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Adopte** la proposition

### 13. **Association Commerçants et Artisans Nègrepelisse – subvention**

Rapporteur : M. PARIS

Il est rappelé au conseil municipal qu'un concours des maisons décorées a été organisé en décembre 2020. Suite au passage du jury des bons d'achat auprès des commerçants de Nègrepelisse ont récompensé les participants.

Suivant l'avis de la commission de finances, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 295 € à l'Association des Commerçants et Artisans de Nègrepelisse (ACAN).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** la proposition

### 14. **Association Pollen – subvention**

Rapporteur : Mme VERDIER

Il est présenté le projet « les 10 ans de Pollen : les abeilles fêtent Pollen » de l'association Pollen prévue le dimanche 20 juin 2021 au bois de Montrosiès à Nègrepelisse

Il s'agit d'une journée entièrement consacrée au miel et aux abeilles : vente de miels, découverte de la ruche pédagogique, conférences et conseils pour les apiculteurs débutants, le tout en partenariat avec le rucher école.

Les activités suivantes seront proposées tout au long de la journée :

- Matériel et conseils en apiculture
- Présentation de la ruche pédagogique
- Librairie apicole
- Marché aux miels de producteurs
- Produits dérivés de la ruche (confiseries, cire, bougies...)
- Causeries et rencontres
- Activités pour les familles

Il est proposé à l'assemblée d'allouer une subvention de 1 000 € pour l'organisation de cette manifestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition d'attribuer à l'association Pollen une subvention de 1 000 €

#### 15. **Camping municipal – tarification**

Rapporteur : Mme COMBRET

Vu la délibération n°2020/05/21 du Conseil Municipal modifiant les tarifs du camping municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs du camping municipal à compter du 1/06/2021 comme suit :

#### Tarifs emplacement :

TARIFS JOURNALIERS	Saison basse Juin et septembre	Saison haute Juillet et août
Emplacement (max. 6 personnes)	4 €	5 €
Adulte	2 €	3 €
Enfant (gratuit – de 6 ans)	1,50 €	2 €
Électricité	2,50 €	2,50 €
Animal	Gratuit	Gratuit
Machine à laver (jeton)	2 €	2 €
Taxe de séjour (à partir de 18 ans)	0,20 € par adulte/par jour	0,20 € par adulte/par jour

\* Réduction de 10% pour les détenteurs de la carte de la Fédération Française de Camping et de Caravaning.

\*\* Application des tarifs saison basse pour les intervenants du centre d'art, stages sportifs et culturels, camps itinérants et colonies de vacances (groupe de 10 personnes minimum).

#### Tarifs location :

TARIFS À LA SEMAINE	Saison basse Juin et septembre	Saison haute Juillet et août	Taxe de séjour
Chalet/Tipi (4 places)	250 € la semaine ou 36 € la nuitée	350 € la semaine ou 50 € la nuitée	0.20 € par adulte et par nuitée
Location mobil home (4 places)	250 € ou 36 € la nuitée	350 € (du samedi au samedi)	0.20 € par adulte et par nuitée

**\* Forfait :**

- *dommages matériels (150 €)*
- *ménage si non fait le jour du départ (30 €)*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Adopte** les tarifs du camping municipal ci-dessus présentés à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

**16. SCIC BEL – convention de partenariat**

Rapporteur : M. JACQUOT

Considérant que la commune de Nègrepelisse exploite en régie un Service Public à caractère industriel et Commercial (SPIC) de distribution d'énergie calorifique,

Considérant que la commune de Nègrepelisse souhaite bénéficier d'un accompagnement technique, juridique et environnemental pour optimiser le suivi d'exploitation et le développement de sa régie municipale de chauffage au bois,

Considérant que la SCIC BEL est un opérateur local qui vise à développer la calorisation de bois énergie en circuit court en Quercy et dont la commune de Nègrepelisse est sociétaire.

Il est donné lecture du projet de convention de partenariat, joint en annexe, définissant les caractéristiques du partenariat entre la commune et la SCIC BEL sur le suivi de la régie municipale de chauffage au bois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** M. Le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et la SCIC BEL à intervenir,
- **Autorise** le Maire à signer tous documents nécessaires à cette opération.

**17. Dératissage et désinsectisation 2021 - demande subvention CD 82**

Rapporteur : M. PARIS

Il est rappelé à l'assemblée communale l'opération de dératissage et de désinsectisation engagée pour l'année 2021.

Cette opération est subventionnée par le Département de Tarn-et-Garonne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Sollicite** l'aide financière du Conseil Départemental pour l'opération de dératissage et de désinsectisation engagée pour l'exercice 2021.

**18. Don de matériel Association Parents d'Elèves**

Rapporteur : M. CALMETTES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au renouvellement du mobilier des écoles (tables et chaises), l'ancien mobilier a depuis été stocké aux ateliers municipaux. Ce mobilier ne servant plus à la collectivité, il est proposé au conseil municipal de le donner à l'Association des Parents d'Elèves des écoles primaire et maternelle publiques de Nègrepelisse (APE).

Le matériel donné sera constitué de :

- 40 bureaux d'écoliers doubles
- 37 bureaux d'écoliers simples
- 35 chaises d'écoliers

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Émet** un avis favorable pour le don de ce matériel.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches préalables pour procéder à ce don.

**19. Vente parcelle ZH 238 – Mmes BARTH et CLOUP**

Rapporteur : M. JACQUOT

Il est donné lecture des échanges entre la commune et Mesdames Evelyne Barth et Valérie Cloup concernant la cession de la parcelle communale cadastrée ZH 238 d'une superficie de 6 m<sup>2</sup> sise vieille route de Montauban.

Cette parcelle permettrait un accès facilité aux deux terrains riverains appartenant à Mesdames Barth Evelyne domiciliée 241 chemin de las Planes – 82800 Nègrepelisse et Cloup Valérie domiciliée 9 chemin des Bergeries – 34210 Cesseras.

Considérant que le service des évaluations domaniales a été consulté le 15 janvier 2021,

Considérant qu'en application des articles L 1311-12 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et comme le rappelle la Charte de l'évaluation du Domaine « *si l'avis n'est pas rendu dans le délai requis ou aménagé, vous pouvez soumettre votre opération à l'organe délibérant sans attendre l'avis du Domaine, ce dernier étant alors réputé donné* »,

Considérant que la parcelle fait moins de 10 m<sup>2</sup> et qu'elle est enclavée, le prix a été fixé à 15 € le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Souscrit** à la cession de la parcelle ZH 238 pour un montant de 15 € le m<sup>2</sup>.
- **Dit que** les frais de bornage et des actes seront à la charge des acquéreurs,
- **Donne** pleins pouvoirs au Maire pour effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer l'acte notarié et tous les documents se rapportant à cette affaire.

## 20. **Plan Local d'Urbanisme – opposition au transfert de compétence à la C.C.Q.V.A.**

Rapporteur : M. TELLIER

Le Maire expose :

Pour rappel, la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 prévoyait dans son article 136 que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de la publication de la loi [...] et qui n'exerce par la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devenait le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit le 27 mars 2017.

Toutefois, dans le délai de trois mois précédant le terme du délai mentionné (soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), si, au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y oppose par délibération, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

C'est dans ce cadre que les communes membres de la communauté de communes se sont opposées au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme en 2017.

Ce même article 136 de la loi ALUR prévoyait également que, si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devenait de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté,

consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021), sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du II.

La loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire reporte au 1er juillet 2021 le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité en l'absence d'opposition d'une minorité de communes.

Aujourd'hui, en termes de planification, une grande majorité de communes du territoire intercommunal est couverte par un document d'urbanisme (PLU, carte communale).

En outre, à l'échelle supra communale, l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est en cours.

Pour ses raisons, il paraît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence PLU qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Vu l'article 136 de la loi d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR) n° 2014- 366 du 24 mars 2014,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron ;

VU la délibération n°2013/04/53 en date du 16/04/2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

VU la délibération 2017/02/13 du conseil municipal en date du 23 février 2017 s'opposant au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Considérant la clause de revoyure prévue par l'article 136 de la loi ALUR en cas de renouvellement des élus ;

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

- de s'opposer, de nouveau, au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

#### **Article 2**

- de demander au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

### 21. **Centre Communal d'Action Sociale – mises à disposition**

Rapporteur : Mme PLANCHENAU

#### **Mise à disposition logements**

Le conseil municipal est informé que, dans le cadre de ses missions auprès de la population, le Centre Communal d'Action Sociale souhaite mettre en place une politique sociale d'aide à la personne et notamment dans le cadre de la lutte contre les Violences Intra Familiales (V.I.F.) et la mise en place des hébergements d'urgence.

Le droit à l'hébergement est un droit fondamental et inconditionnel. Selon l'[article L345-2-2 du code de l'action sociale et des familles](#) « *Toute personne sans abri, en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence* » .

Relèvent du dispositif d'hébergement d'urgence les personnes ou familles qui, en l'absence de réponse immédiate de ce dispositif, pourraient se retrouver en situation de danger.

Des lieux d'hébergement d'urgence accueillent les personnes en détresse ou sans abri pour une durée provisoire.

Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal que la commune mette gracieusement à disposition du C.C.A.S. 2 logements lui appartenant :

- 1 appartement T4 de 87.45 m<sup>2</sup> sis 3 Place du Monument aux Morts – 1<sup>er</sup> étage à Nègrepelisse
- 1 studio de 18 m<sup>2</sup> sis 6 rue Castel Fesandé – 1<sup>er</sup> étage à Nègrepelisse

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Émet** un avis favorable à cette mise à disposition
- **Autorise** son maire à signer les conventions de mise à disposition à intervenir et tous documents afférents à ces dossiers.

#### **Mise à disposition véhicule**

Le conseil municipal est informé que, dans le cadre de ses missions auprès de la population, le Centre Communal d'Action Sociale souhaite mettre en place une politique sociale d'aide à la personne notamment dans le cadre de la mise en œuvre et le développement d'un Pôle Sénior.

Dans un premier temps, le C.C.A.S. a mis en place une navette gratuite à destination des Aînés de Nègrepelisse.

Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal que la commune mette gracieusement à disposition du C.C.A.S. le véhicule Renault Master – immatriculé CA-837-BH.

D'autre part, il est précisé que le C.C.A.S. pourra utiliser ce véhicule en tant que de besoin dans le cadre de ses missions auprès de la population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Émet** un avis favorable à cette mise à disposition
- **Autorise** son maire à signer la convention de mise à disposition et tout document afférent à ce dossier

## 22. **Personnel Territorial**

Rapporteur M. TELLIER

### **Emplois permanents**

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant aux emplois créés ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer deux emplois permanents à temps complet ;

Le MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Ingénieur Principal	Directeur des Services Techniques & Patrimoine	35 H
1	Rédacteur principal de deuxième classe	Secrétariat Général	35 H

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **Charge** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

### **Emploi contractuel**

Il est exposé aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour les Services Techniques et Entretien (entretien du patrimoine communal, école, cantine, espaces verts, voirie, bâtiments, sites sportifs...)

il conviendrait de créer l'emplois non permanent à temps complet et de voter les crédits au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget de 2021.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/05/2021 Au 30/04/2022 12 mois sur 18 mois	1	Adjoint Technique Territorial	Agent Polyvalent de restauration scolaire	35 H

La rémunération de l'agents contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition ci-dessus ;
- **Charge** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

### **Emplois saisonniers**

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 1134 du 27 décembre 1994, il conviendrait que le Conseil Municipal se prononce sur la nécessité de créer des emplois d'agents non titulaires complémentaires pour répondre aux besoins d'accroissement saisonnier d'activité de fonctionnement des services suivants :

#### **1 - POUR LA PISCINE MUNICIPALE – du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 30 septembre 2021**

- **Surveillance des bassins**

1 Maître-Nageur Sauveteur, rémunéré sur le nombre d'heures réellement effectuées (12 heures par semaine minimum) sur la base du 10<sup>ème</sup> échelon du Grade d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives – Responsable de Bassin.

1 Maître-Nageur Sauveteur, rémunéré sur le nombre d'heures réellement effectuées (12 heures par semaine minimum) sur la base du 9<sup>ème</sup> échelon du Grade d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives.

- **Accueil – du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> septembre 2021**

6 Adjoints techniques territoriaux sur toute la période, rémunérés à raison des heures réellement effectuées (12 heures par semaine minimum), correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du Grade.

#### **2 - POUR LE CAMPING MUNICIPAL / EXPOSITIONS –CULTURE / du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 26 septembre 2021**

8 Adjoints techniques territoriaux sur toute la période, rémunérés à raison des heures réellement effectuées (12 heures par semaine minimum), correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du Grade.

#### **3 - POUR LES SERVICES TECHNIQUES – du 1<sup>er</sup> mai au 31 août 2021**

10 Adjoints techniques territoriaux sur la période, rémunérés à raison des heures réellement effectuées (12 heures par semaine minimum), correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du Grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** la création des emplois susvisés,
- **Précise** que ces emplois ne seront pourvus que pour raison de service,
- **Dit** que les crédits correspondants figurent au budget primitif 2021,
- **Autorise** son maire à pourvoir ces postes.

*M. Beaufils espère que de nombreux jeunes nègrepelissiens pourront candidater sur ces emplois saisonniers et s'interroge sur le nombre de postes prévus notamment aux services techniques. Il demande sur quelles fonctions exactement seront positionnés ces agents.*

*M. Tellier répond que ces postes ne seront effectivement pourvus qu'en cas de nécessité et dans les services : espaces verts, services techniques, accueil du moulin, accueil du camping, ... Il est prévu assez de postes pour permettre une rotation sur l'ensemble des services durant la période estivale.*

### **Prime exceptionnelle COVID 19**

L'assemblée est informée qu'en application de la délibération n°2020/02020/05/14 du 28 mai 2020, une

prime exceptionnelle de catégorie 3 – 150 € sera attribuée aux personnels d'entretien des bâtiments communaux, ATSEM et restaurant scolaire en raison du surcroît de travail pour la mise en œuvre des protocoles sanitaires.

### 23. **Autorisation préalable et permanente des poursuites, donnée au comptable pour le recouvrement des produits locaux**

Rapporteur : M. CAMASSES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article R 1617-24,

Vu le décret n°2009-relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que l'article R 1617-24 du Code des Collectivités Territoriales, créé par le décret n°2009-125 du 3 février 2009 pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire,

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de donner au comptable une autorisation permanente de poursuite pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Donne** au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et saisies pour l'ensemble des budgets.

### 24. **Motion gendarmerie**

Rapporteur : M. TELLIER

Considérant le changement d'organisation dans l'intervention de la Gendarmerie Nationale à compter du 1<sup>er</sup> mars prochain, suite à l'expérimentation d'un nouveau dispositif mutualisant les équipes d'interventions au sein, notamment en ce qui concerne notre territoire, de la compagnie Montauban par une patrouille, ou deux selon le créneau, qui se trouvera dans le véhicule prête à intervenir sur le secteur Montech - Grisolles - Caussade - Nègrepelisse.

Considérant que la journée sera découpée en créneau de 07 - 13 h ; 13h - 19 h ; 19h - 01 h ; 01 h - 07 h, les personnels se trouveront dans une zone médiane prêt à intervention sur le secteur désigné.

Considérant l'objectif de ce dispositif est de tenter de ne pas mettre une patrouille sur chaque secteur pour pouvoir éventuellement l'employer en service de contact (commerces, élus, population) ou police de la route, ou surveillance hors intervention.

Considérant que cela induit que les habitants de notre territoire auront recours à des gendarmes de Grisolles - Montech - Caussade au lieu de Nègrepelisse ou Monclar de Quercy comme habituellement.

Considérant que cette nouvelle organisation prévoit dans le cahier des charges, de conserver une équipe de notre COB prête à intervenir sur notre secteur en plus de ce dispositif.

Considérant que cette nouvelle organisation repose la question de l'implantation territoriale des brigades de Gendarmerie et de ses effectifs, dans le sens d'une organisation plus efficiente. La question de la cohérence autour des agglomérations et dans les territoires plus ruraux, doit nécessairement être prise en compte.

Considérant que cette motion ne remet pas en question la confiance portée au service de proximité de Gendarmerie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Manifeste** son désaccord à la réorganisation des équipes d'intervention de Gendarmerie sur le secteur Montech - Grisolles - Caussade – Nègrepelisse au profit d'une augmentation d'effectifs sur le territoire de Nègrepelisse et de Monclar de Quercy ;
- **Demande** l'annulation de cette décision et le maintien de l'organisation de proximité actuellement déployée ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

*M. Bourdarios demande quel est le poids de cette motion face aux décisions et la puissance de l'Etat.*

*M. Tellier répond que celle-ci permettra de faire « remonter » les observations des conseils municipaux aux dirigeants de la gendarmerie car il s'agit d'un test de nouvelle organisation de déploiement des forces de gendarmerie sur le territoire. Il convient de prendre cette motion pour appuyer l'opposition de la commune et de la communauté de communes, de refuser une telle réorganisation qui diminue les moyens matériels et humains de la brigade de gendarmerie du territoire alors que la commune de Monclar de Quercy et la communauté de communes sont en train d'investir pour aménager de nouveaux locaux à destination des gendarmes.*

*M. Cambon propose de se faire appuyer par l'association des Maires de France. D'autre part, il pense qu'au lieu de diminuer le nombre d'agents présents sur le territoire, il vaudrait mieux l'augmenter car la population est en augmentation.*

## 25. **Emprunts travaux microcentrale – Court terme et Moyen terme**

Rapporteur : M. CAMASSES

### **Emprunt 780 000 €**

Il est donné lecture du courrier reçu le 26 mars 2021 des services de la Préfecture concernant les délibérations 2021/02/04 et 2021/02/05 du conseil municipal du 12 février 2021 portant sur les emprunts auprès du crédit agricole pour les travaux de mise en sécurité de la centrale hydroélectrique de Nègrepelisse. Considérant que la décision d'emprunter est subordonnée à l'adoption préalable du budget primitif, sous peine de nullité du contrat d'emprunt, ce dernier autorisant les recettes et les dépenses de l'exercice à venir, entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'adoption du budget primitif, la commune ne peut appeler que des emprunts ayant donné lieu à engagement juridique sous forme de contrat avant le 31 décembre précédent,

Considérant que l'assemblée délibérante n'était donc pas en mesure de décider de ces deux emprunts avant le vote des deux recettes d'emprunt au budget primitif 2021,

Il est demandé au conseil municipal de rapporter les deux délibérations susvisées et de prendre deux nouvelles délibérations.

En conséquence,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le besoin de trésorerie afin de préfinancer l'attente des subventions qui sont estimées à 60 % (20% de l'Etat en attente, et 40 % de l'Agence Adour Garonne).

La commission des finances, réunie le 4 février 2021, a étudié les différentes propositions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées l'attribution d'un crédit relais aux conditions suivantes :

**Montant** : 780 000 €

**Durée de l'amortissement** : 24 mois

**Taux** : 0.70 % variable

**Périodicité** : trimestrielle, par procédure de débit d'office

**Frais de dossier** : 300 € si prêt < à 150k €. Au-delà, 0.20 % de l'enveloppe réservée.

**Modalité de remboursement** : capital réglé par débit d'office au terme des 24 mois.

**Modalité de tirage** : un premier déblocage de 10 % minimum interviendra dans les 4 mois qui suivront l'édition du contrat.

- **Prend** l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

- **Confère**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.
- **Précise** que cet emprunt est inscrit au Budget Primitif 2021 du Budget Annexe Électricité.
- **Précise** que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°2021/02/04 du conseil municipal du 12 février 2021.

### **Emprunt 500 000 €**

Il est donné lecture du courrier reçu le 26 mars 2021 des services de la Préfecture concernant les délibérations 2021/02/04 et 2021/02/05 du conseil municipal du 12 février 2021 portant sur les emprunts auprès du crédit agricole pour les travaux de mise en sécurité de la centrale hydroélectrique de Nègrepelisse. Considérant que la décision d'emprunter est subordonnée à l'adoption préalable du budget primitif, sous peine de nullité du contrat d'emprunt, ce dernier autorisant les recettes et les dépenses de l'exercice à venir, entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'adoption du budget primitif, la commune ne peut appeler que des emprunts ayant donné lieu à engagement juridique sous forme de contrat avant le 31 décembre précédent,

Considérant que l'assemblée délibérante n'était donc pas en mesure de décider de ces deux emprunts avant le vote des deux recettes d'emprunt au budget primitif 2021,

Il est demandé au conseil municipal de rapporter les deux délibérations susvisées et de prendre deux nouvelles délibérations.

En conséquence,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux relatifs à la mise en sécurité de la centrale hydroélectrique ont débuté conformément aux ordres de service qui portent le montant de cette opération à 1 318 000 € HT.

Dans l'attente du plan de financement définitif, le montant de l'autofinancement de 40 % devra faire l'objet d'un prêt moyen terme de 500 000 €.

La commission des finances, s'étant réunie le 4 février 2021, a étudié les différentes propositions de prêts de la Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **Approuve** la proposition ci-dessous :

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

la collectivité de NEGREPELISSE contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt de 500 000 € qui devra être inscrit au BP 2021 dont les caractéristiques sont les suivantes ;

ARTICLE 2 :

#### **Travaux d'investissement**

**Montant** : 500 000 €

**Durée de l'amortissement** : 20 ans + 2 ans de phase d'anticipation soit 22 ans au total

**Taux** : 0,94 % fixe

**Périodicité** : trimestrielle

**Échéance** : dégressive

**Frais de dossier** : 0,20 %

**Déblocage** : A partir de la date d'édition du contrat, la collectivité peut débloquent par tranche le montant mis à sa disposition.

Possibilité de porter le déblocage à 24 mois. Cette première phase de 24 mois, qualifiée de phase d'anticipation, précède la phase d'amortissement. Pendant cette phase d'anticipation les intérêts, calculés au taux fixe sur les sommes effectivement débloquentées, sont payés selon la périodicité choisie pour la phase d'amortissement.

Possibilité, à tout moment d'abandon du solde sur simple courrier de la collectivité, sans pénalité de non utilisation de fonds (dans le cas d'un autofinancement inférieur)

ARTICLE 3 :

La commune de NEGREPELISSE s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 :

La commune de NEGREPELISSE s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

**ARTICLE 5 :**

Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

- De prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.
- De conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.
- De préciser que cet emprunt sera inscrit au Budget Primitif 2021 du Budget Annexe Électricité.
- **Précise** que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°2021/02/05 du conseil municipal du 12 février 2021.

**26. Communications et questions diverses**

- Décisions du maire de la 7 à la 23

OBJET	DATE	N°	MONTANT H.T.
MARCHE CONSTRUCTION AIME PADIE - avenants lots 2 - 4 - 8	26/01/2021	<a href="#">ADM 2021-007</a>	14 552.41 €
BAYARD - achat bouchons et kit réhabilitation coffre composite pour poteaux incendie	01/02/2021	<a href="#">ADM 2021-008</a>	3 135.74 €
ASSOCIATION PETITES VILLE DE France - adhésion	01/02/2021	<a href="#">ADM 2021-009</a>	572.20 €
GREG INFORMATIQUE - achat tour informatique poste DSTP	01/02/2021	<a href="#">ADM 2021-010</a>	928.03 €
DEMANDE SUBVENTION - travaux mise en sécurité microcentrale hydroélectrique	02/02/2021	<a href="#">ADM 2021-011</a>	1 318 577.00 €
FAURIE RENAULT TRUCKS - achat véhicule renalut master red-van	02/02/2021	<a href="#">ADM 2021-012</a>	24 180.00 €
MARCHES TAVAUX CAMPING / ECOLE PRIMAIRE - attributions des lots 1 à 6	11/02/2021	<a href="#">ADM 2021-013</a>	176 793.30 €
DEMANDE DE SUBVENTION - information de l'école maternelle	16/02/2021	<a href="#">ADM-2021-014</a>	2 191.49 €
FERVERT - évacuation des déchets vers ile de Nègrepelisse	22/02/2021	<a href="#">ADM-2021-015</a>	24 500.00 €
ASSOCIATION CAMPAGNES VIVANTES - convention de partenariat 2021	01/03/2021	<a href="#">ADM-2021-016</a>	3 500.00 €
EURL GIBERT ELAGAGE - abattage arbres bois de montrosiès	02/03/2021	<a href="#">ADM-2021-017</a>	11 150.00 €
ALPES CONTROLES - avenant mission de contrôle technique dans le cadre de la construction complexe multi activités espace socioculturel et sportif Aimé Padié	11/03/2021	<a href="#">ADM-2021-018</a>	3 051.60 €
SPA - renouvellement adhésion	18/03/2021	<a href="#">ADM-2021-019</a>	2 472.00 €
BROUCHET - avenant 2 lot 1 VRD complexe Aimé Padié	18/03/2021	<a href="#">ADM-2021-020</a>	- 7 436.00 €
SALGA CONSTRUCTIONS - avenant 4 lot 2 gros œuvre construction complexe Aimé Padié	18/03/2021	<a href="#">ADM-2021-021</a>	30 189.05 €
ALELEC - avenant 2 lot 6 électricité construction complexe Aimé Padié	18/03/2021	<a href="#">ADM-2021-022</a>	7 196.00 €
ART DAN - avenant 1 lot 12 parquets construction complexe Aimé Padié	18/03/2021	<a href="#">ADM-2021-023</a>	- €

M. Tellier informe l'assemblée que les dossiers de demandes de subventions concernant les travaux de la microcentrale sont en bonnes voies malgré les difficultés rencontrées.

D'autre part, à cause du confinement la visite du complexe Aimé Padié est reportée.

Mme Combret demande s'il serait possible de visiter la chaufferie bois et la centrale électrique.

M. Tellier répond que ces visites pourront être associées à la visite du complexe dès que cela sera possible.

M. Tellier informe les conseillers de la mise en place de l'accueil des enfants des publics prioritaires pour l'ensemble du territoire intercommunal. Il fait part de la volonté de maintenir la cantine municipale ouverte et de la distribution des repas sur les sites de St Etienne et d'Albias afin de ne pas pénaliser les enfants. Il confirme qu'un tarif préférentiel sera aussi appliqué suite à la décision de la communauté de communes.

M. Tellier remercie les entreprises et commerçants de Nègrepelisse qui vont permettre, grâce à leur publicité sérigraphiées sur celui-ci, d'avoir un véhicule électrique à disposition gratuitement pour le service propreté de la ville.

Il fait ensuite le point sur la Covid 19 et la campagne de vaccination et sur l'organisation des élections départementales et régionales prévues en juin.

Mme Planchenault informe les élus que le prochain conseil d'administration du C.C.A.S. est prévu le 12 avril.

Elle fait aussi part du recrutement de deux services civiques à l'Ehpad Eugène Aujaleu qui interviendront sur l'unité protégée.

Le Pôle sénior met en place ses premières actions : un atelier mémoire sera organisé et comme les personnes âgées. Vu le succès de l'opération : il y aura deux groupes d'une quinzaine de personnes. 6 séances par groupe seront proposées à la salle des fêtes de Nègrepelisse.

Elle remercie Monsieur Pradines pour sa disponibilité auprès des personnes âgées pour les amener au centre de vaccination.

M. Jacquot fait le point sur les travaux en cours :

- Aimé Padié : fin des travaux fin juin / juillet
- Sanitaires camping municipal,
- Étude préau école primaire,
- CVPC 2021, chemin des gardios et rue des mimosas
- Maison associative

Mme Verdier indique que les associations ont été informées des dates de dépôt des demandes de subvention prévu au 1<sup>er</sup> juin.

M. Ferret fait part des avancements des chantiers et de ses inquiétudes sur le retard des travaux de la microcentrale au vu des délais.

Il tient à remercier les services techniques, le service architecture et les services financiers pour l'aide apportée et le travail conséquent qu'ils fournissent.

Mme Vergnes se félicite que la commune s'inscrive dans les programmes « campagnes vivantes » et « petits villes de France » ce qui va dans le sens du bourg centre et demande qu'une attention particulière y soit apportée.

M. Tellier informe l'assemblée qu'il a sollicité Mme Vergnes pour l'organisation en 2022 de la célébration des 400 ans du massacre de Nègrepelisse qui reste une date historique pour la commune.

Mme Dubois rapporte que lui a été signalé le problème des files d'attente au centre de vaccination et des conditions d'accueil des personnes âgées.

M. Tellier s'est déjà renseigné et explique que la mairie ne peut pas intervenir sur les conditions d'ordre médical (prise de température, etc...) et que les administrés viennent bien en avance aux rendez-vous fixés par peur de ne pas être pris créant ainsi des attroupements importants devant le barnum.

Monsieur Beaufile fait part de sa satisfaction, suite à sa demande, de la modification de la disposition des réunions du conseil municipal qu'il trouve beaucoup plus agréable et conviviale.

M. Cambon demande où est passé le défibrillateur de la salle des fêtes qui a disparu.

M. Tellier lui répond qu'il a servi à l'occasion d'un accident sur la voie publique et n'a pas été ramené. Il a disparu à ce moment mais les services municipaux s'occupent de son remplacement.

M. Cambon rappelle sa demande au sujet des procès-verbaux des conseils municipaux sur les bulletins municipaux.

M. Tellier précise que, comme il est noté en début d'article : il s'agit d'extraits, cela est tout à fait conforme.

M. Cambon regrette cet état de fait qui peut être interprété comme un manque d'impartialité, toutes les informations n'y étant pas.

M. Tellier précise qu'est stipulé sur le bulletin que l'intégralité des procès-verbaux du conseil municipal est consultable sur le site de la mairie.

M. Paris fait part que l'installation des cavurnes au cimetière est terminée et de l'annulation de la foire de printemps, initialement prévue le 25 avril, pour raison sanitaire.

Il porte à la connaissance de l'assemblée la participation de la commune au concours villes et villages fleuris départemental.

Mme Combret rappelle la construction, avec les habitants de Nègrepelisse, du composteur collectif sur l'esplanade du château, première action forte de la commission transition écologique de sensibilisation au tri des déchets.

M. Tellier communique sur la mise en place d'un portail individuel pour les commerçants de Nègrepelisse pour le clic and collect.

Il fait part de l'augmentation de la participation de la communauté au Syndicat Départemental des Déchets et de son incompréhension au sujet de ces augmentations au vu des résultats bénéficiaires du Syndicat. Il a donc pris contact avec le Sirtomad de Montauban pour un possible partenariat.

Clôture de la séance à 20 h 30.

Le secrétaire de séance

**J. Calmettes**